

## SOCIÉTÉ GÉNÉRALE D'ÉTUDES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES POUR LA CHINE ET L'INDO-CHINE (1891-1899)

Georges SOUPE, fondateur

Voir [encadré](#)

Société générale d'études industrielles et commerciales pour la Chine et l'Indo-Chine  
Société anonyme au capital de 500.000 fr.  
Siège social : 55, rue Saint-Lazare, Paris.  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 27 avril 1891)  
(*Paris-Capital*, 29 avril 1891)

Cette société a pour fondateur M. Georges Soupe, propriétaire, demeurant à Paris.

Elle a pour objet plus spécialement dans le protectorat de l'Annam et du Tonkin en Indo-Chine et en Chine, la recherche, les études et la préparation de toutes entreprises, notamment pour l'établissement des voies ferrées, le creusement de canaux et les dragages ; la création de lignes maritimes ou fluviales, l'exploitation de toutes richesses minières ou forestières, de tous monopoles ; en général tous les travaux publics, tels que construction de casernes, hôpitaux, usines à gaz et de distribution d'eau, etc., etc.

Sa durée est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années.

Le fonds social est représenté par 1.000 actions de 500 fr. chacune.

Sur ces actions, 300 entièrement libérées sont attribuées au fondateur, en représentation de ses apports.

Ont été nommés administrateurs pour trois ans : MM. Georges Soupe ; Édouard Recopé <sup>1</sup>, ancien ingénieur de la marine, officier de la Légion d'honneur, demeurant à Paris ; le comte de Clisson, propriétaire, demeurant à Paris ; Bazin, ingénieur, demeurant à Paris.

Commissaires-censeurs, pour le premier exercice : MM. le vicomte de Poli et de Romeuf.

Acte déposé chez M<sup>e</sup> Surrault, notaire à Paris, et publié dans *la Loi* du 22 avril.

Démolition de la citadelle confiée à la Société générale d'études industrielles et commerciales pour la Chine et l'Indochine à Paris.

---

<sup>1</sup> Edmond (et non Édouard) Récopé (1847-1921) : polytechnicien, ancien directeur de l'arsenal de Saïgon, délégué de la Société générale au Tonkin (1886-1887). Administrateur à Paris de l'International Nickel Corp. opérant en Nouvelle-Calédonie. Voir [encadré](#).

CHRONIQUE LOCALE  
(*L'Avenir du Tonkin*, 8 août 1894)

Les pluies abondantes que nous venons de subir, en empêchant les travaux de remblai, ont forcément retardé l'aménagement du nouveau cimetière de la route de Hué.

On pense qu'il pourra être ouvert aux inhumations dans quelque temps. La route qui doit le relier au nouvel hôpital sera ouverte ultérieurement.

Quant au cimetière actuel du Grand-Bouddha, où il existe encore pas mal de places, il ne fera nullement partie, ainsi qu'on a paru le croire, des terrains cédés à M. Bazin par le contrat de la Citadelle ; et les tombes, même après qu'il aura été fermé, continueront à être sous la surveillance de l'autorité municipale, et l'abri de toute profanation.

---

CHRONIQUE LOCALE  
(*L'Avenir du Tonkin*, 15 août 1894)

Nous apprenons de source certaine que M. Bazin, l'entrepreneur des travaux de la Citadelle, se serait empressé de mettre gratuitement à la disposition de Mgr Gendreau, qui lui en avait fait la demande, les matériaux provenant de la démolition de l'ancien hôpital militaire qui lui seront nécessaires pour édifier, à Hanoï, un hôpital indigène.

Nous ne pouvons qu'applaudir à cette générosité de M. Bazin et approuver l'excellente idée due à notre évêque.

---

CHRONIQUE LOCALE  
(*L'Avenir du Tonkin*, 29 septembre 1894)

Un éboulement s'est produit mercredi matin dans les travaux de terrassement que l'on exécute à la demi-lune Ouest de la Citadelle. On a pu heureusement retirer à temps les quatre ouvriers qui avaient été ensevelis sous le poids des terres et des décombres ; un seul d'entre eux a été assez gravement blessé.

On a ouvert une enquête destinée à établir les responsabilités.

Nous croyons, pour notre part, que l'éboulement est dû en grande partie au frémissement que la terre a dû ressentir en apprenant le différend qui s'était établi entre l'entrepreneur et son sous-traitant, et aux conséquences horribles qui allaient en être la suite

---

HANOÏ  
RAPPORT DE LA PLACE  
DU 20 SEPTEMBRE 1894  
(*L'Avenir du Tonkin*, 3 octobre 1894)

Le sieur Kuss, agent de la maison Balliste, Soupe, Raveau et Cie, qui est déjà autorisé à faire dans la Citadelle des études de nivellement, sera en outre autorisé à passer par la porte Nord. Le major de la garnison lui délivrera, à cet effet, une permission spéciale qu'il devra présenter au chef de poste, si celui-ci la lui demande.

Un état indiquant cette autorisation sera, d'ailleurs, affiché au poste.

Le major de garnison fera comprendre à cet agent qu'il est le seul, en dehors des officiers et détachements de troupes, ou des Annamites munis de *ketay*, à pouvoir passer par la porte Nord, et que, faute de sous-officiers pour contrôler la tenue, on est obligé de faire passer tout le monde par la porte Est.

Pour le cas où le susdit agent serait étranger aux usages militaires, il lui fera comprendre également qu'il a eu tort de le prendre haut avec le chef de poste, qui ne faisait qu'exécuter une consigne, et que s'il avait poussé jusqu'à l'insulte, il se serait mis dans le cas de se faire arrêter, conformément à l'art. 91 du décret sur le Service des Places, et que, d'ailleurs, si les gens qui, moyennant finances, démolissent des citadelles, ont droit à des égards, ceux qui les prennent de vive force, au péril de leur vie, pour rien, et dans l'intérêt seul de la Patrie, ont bien droit également à quelques égards.

Signé : Général Coronnat.

---

LE BUDGET DES COLONIES  
Le Soudan et le Tonkin  
(*Le Journal des débats*, 23 octobre 1894)

M. Thomson. — Certains contrats paraissent étonnants celui de l'opium, le contrat Bleton, celui relatif à la citadelle de Hanoï.

M. Delcassé. — [...] En ce qui concerne la citadelle de Hanoï, c'est une vraie ville. Il y a de nombreuses habitations, des troupeaux, etc.

On avait demandé le comblement des mares, en raison de leur insalubrité. On a appelé divers entrepreneurs. Ils ont fait des offres. On a traité avec le seul qui a voulu traiter à forfait. Il a demandé 60.000 piastres et 50 hectares de terrain. Moyennant cela, on a obtenu l'assainissement de Hanoï et la démolition d'une partie de la citadelle. [...]

---

Hanoï  
TRAVAUX MUNICIPAUX  
(*L'Avenir du Tonkin*, 12 décembre 1894)

.....  
Passons maintenant à un autre travail que la ville de Hanoï réclamait avec instance pour pouvoir s'agrandir : nous voulons parler de la démolition de la Citadelle.

On avait déjà démoli en Indo-Chine la plupart des citadelles annamites qui se trouvaient dans le voisinage des villes importantes. En Cochinchine, il n'existe plus une citadelle dynamite. Ici, au Tonkin, on avait commencé, il y a quatre ou cinq ans déjà, à démolir les citadelles de Nam-dinh, de Hong-yên [Hung-yên] et de Hai-duong. Plus récemment, avec l'accord de l'autorité militaire, on supprimait celles de Lang-son, Hung-hoa et Ninh-binh. On vient de commencer la démolition de la citadelle de Hanoï. Nous n'entrerons pas ici dans une dissertation approfondie sur le rôle que pouvaient jouer ces immenses enceintes fortifiées qui n'ont plus aujourd'hui de raison d'être. Du temps où l'autorité annamite fonctionnait seule dans le pays, elles donnaient asile à toutes les autorités, quelles que fussent leurs fonctions, et à leurs familles, leur bétail, leur avoir, et à tous les services ; on y logeait les garnisons, les prisonniers, les grands magasins à riz, le trésor, en un mot, tout ce qui touchait au gouvernement ; on y trouvait aussi pas mal de mares et de marécages. Presque tout cela disparaissait avec notre venue et nous n'y laissions que nos services militaires. Ces citadelles beaucoup trop grandes empêchaient les villes de prendre leur essor et, dans la plupart des cas, nuisaient à l'hygiène, aussi bien pour ceux qui les habitaient que pour ceux qui se

trouvaient dehors. C'est pourquoi la colonie européenne demandait avec instance la disparition, ou tout au moins la réduction à de justes proportions, de celle de Hanoï.

M. le général en chef, consulté à ce sujet, se prononça pour la démolition.

Il aurait fallu au bas mot 15 ou 20.000 hommes pour la défendre. Le général Duchemin ne mettait qu'une condition : la construction d'un mur en maçonnerie autour des casernes. Le Conseil de défense, consulté sur ce projet, se prononça à l'unanimité pour la démolition dans les conditions prévues par le Général en chef. Ces conditions furent successivement acceptées par M. le résident supérieur, puis par M. le gouverneur général. [Des offres furent faites pour l'exécution de ce travail par M. Bazin et il n'en fut pas fait d'autres.](#) M. de Lanessan tenait à ce que les dépenses fussent aussi minimales que possible. Il y avait à construire un mur de 2.400 mètres de longueur évalué à 150.000 francs. Comme dédommagement pour les avances à faire, on tomba d'accord sur une somme de 110.000 piastres payable en cinq années, *sans aucun intérêt*. De plus il y avait à dépenser environ 140.000 piastres pour la démolition des murs d'enceinte, le comblement des mares et fossés et la construction d'un nouveau mur d'enceinte. En un mot, l'entreprise faisait pour 130.000 piastres de travaux, elle faisait toutes les avances d'argent et le Protectorat ne lui remboursait, en argent, que 60.000 piastres. Pour le reste l'entreprise fut dédommée par des cessions de terrains.

Mais que valent ces terrains ? L'avenir le dira. Il ne faut pas perdre de vue que la mise en vente de terrains considérables fera baisser le prix de ces derniers dans toute la ville. En résumé, la colonie entière y trouve ses avantages. La démolition de la Citadelle donne du travail aux colons et aux indigènes ; elle donne de l'air et la salubrité aux casernes ; la ville peut se développer librement et ceux qui voudront construire trouveront des terrains à acheter dans des conditions favorables.

VIDEO.

---

#### CHRONIQUE LOCALE (*L'Avenir du Tonkin*, 21 décembre 1895)

Une des questions qui a beaucoup préoccupé M. Domergue le résident de la province de Hanoï, c'est l'emplacement du futur établissement zootechnique dirigé par M. Lepinte<sup>2</sup>, vétérinaire en chef ; on sait que les nécessités du contrat Soupe et Raveau, au sujet des terrains de la citadelle, ont obligé le gouvernement à trouver un autre site pour y mettre le haras et les parcs d'élevage.

L'emplacement trouvé est admirablement situé, à une très faible distance de Hanoï, au village de Phuong-Liet.

.....

---

#### INFORMATIONS (*La Politique coloniale*, 15 février 1896)

La commission d'enquête administrative du Tonkin a convoqué MM. Rodier, résident supérieur du Tonkin, chargé de l'intérim du gouverneur général de l'Indo-Chine après le départ de M. de Lanessan ; Raveau, entrepreneur des travaux du chemin de fer de Lang-Son, et Bazin, concessionnaire des travaux de démolition de la citadelle d'Hanoï, qui seront entendus au cours de la séance d'aujourd'hui.

---

<sup>2</sup> Firmin Lepinte (1853-1922) : chef des services vétérinaires du Tonkin, créateur des haras (jumenterie) de la Citadelle à Hanoï, puis des Établissements zootechniques de la route Mandarine (1896). Officier de la Légion d'honneur.

---

CHRONIQUE LOCALE  
(*L'Avenir du Tonkin*, 20 mai 1896, p. 2, col. 2)

Aux termes des marchés, la société Soupe et Raveau va livrer prochainement l'emplacement affecté à la première voie faisant partie du contrat de la Citadelle ; l'adjudication de la pierre cassée nécessaire à l'empierrement a eu lieu et, avant la fin de l'année, la voie n° 63 sera terminée.

Ce boulevard, sur lequel doit passer chaque soir tout ce que notre ville renferme de promeneurs, de voitures et de bicyclettes, serait de 27 mètres, trottoirs compris ; ce n'est pas énorme, mais on pourrait néanmoins l'accepter tel quel, sans observation, si une faute capitale n'était en projet.

Vers le milieu de la citadelle se trouve un ouvrage exigé par l'autorité militaire, construit à l'heure actuelle et appelé caponnière ; or cet ouvrage, entouré d'un fossé de 1 m. 50 environ, serait en avancement de six ou sept mètres sur la voie future qu'il étranglerait à ce point.

Quant au fossé, il serait recouvert, mais le terrain est ut très [dalle dessous de la voûte se remplira de saletés et nécessitera des curages fréquents. l'us tard ou s'apercevra delà faute commise et il Vaudra la réparer,

Si 27 mètres, trottoirs compris, suffisent à cette grande artère (chose discutable), donnez-lui 27 mètres partout et ne l'étranglez pas disgracieusement au milieu pour, plus tard, avoir à l'élargir en achetant des terrains que vous avez généreusement donnés.

Nous signalons cette étrangeté à qui de droit, voirie, travaux publics, administrations supérieure, mais il n'est pas possible qu'on commette faute pareille.

---

LES MARCHÉS DU TONKIN  
(*L'Intransigeant*, 8 juin 1896)

La commission extra-parlementaire chargée de l'examen des fameux marchés du Tonkin a entendu M. de l'Enferna <sup>3</sup> sur les marchés de la citadelle d'Hanoï et sur le chemin de fer de Langson.

Elle a entendu le rapport de M. La Borde sur le marché de la citadelle d'Hanoï et celui de M. Jolly sur le marché des eaux d'Hanoï. Si ces rapports sont sincèrement rédigés, ils donneront une idée bien singulière de la façon dont M. de Lanessan administrait le Tonkin.

---

HANOÏ  
CHRONIQUE LOCALE  
(*L'Avenir du Tonkin*, 30 septembre 1896)

---

<sup>3</sup> Albert Antoine Jules, marquis de l'Enferna (Sedan, 1842-Saint-Martin par Étrépagny, Eure, 1925) : capitaine d'état-major, administrateur de la Cie impériale des chemins de fer éthiopiens (opposant minoritaire à sa soumission au groupe anglais Ochs), de la Compagnie coloniale et des mines d'or de Suberbieville à Madagascar, de la Cie de l'Afrique orientale à Djibouti, de la Société d'études des colonies françaises (recherches aurifères en Côte-d'Ivoire) et des Gisements d'or de Saint-Élie (Guyane).

Le jugement du procès Balliste contre la Société d'études a été rendu, hier matin, par le tribunal de Hanoï.

M. Balliste a été débouté de sa demande de \$ 39.000 de dommages et intérêts.

Le tribunal a décidé qu'une expertise contradictoire serait faite, afin dévaluer la commission due à M. Balliste sur la vente d'une partie des matériaux provenant de la démolition de la citadelle.

Le Tribunal a désigné comme expert M. Raynaud et la Société d'études M. Hess. M. Balliste n'a pas encore fait connaître la personne qui doit le représenter .

---

#### CHRONIQUE LOCALE (*L'Avenir du Tonkin*, 14 octobre 1896)

M. de l'Enferna, arrivé par le dernier courrier à Saïgon, sera probablement parmi nous à la fin de la semaine.

---

#### NOUVELLES ET RENSEIGNEMENTS (*L'Avenir du Tonkin*, 24 mars 1897)

Le contrat avec la maison Soupe et Raveau pour les terrains de la Citadelle prévoyait la construction de nouvelles poudrières à exécuter par les susdits entrepreneurs ; les poudrières étant comprises dans les terrains cédés.

Il s'agissait d'une grosse dépense, environ 1.300.000 francs, si l'on donnait suite aux projets primitifs ; or, notre budget est pas mal obéré, comme on le sait, et, d'un autre côté, on a reconnu, un peu tard, que les poudrières neuves pouvaient être classées dans la catégorie des travaux inutiles ; les anciennes suffisaient largement à tous les besoins, ainsi que l'autorité militaire l'avait reconnu elle-même.

Un arrangement vient d'avoir lieu grâce auquel le Protectorat reprend son bien, moyennant une indemnité de 100.000 fr. à payer à la maison Soupe et Raveau qui renonce, en outre, aux travaux qui lui étaient promis.

Si, par ce marché, les entrepreneurs gagnent 100.000 fr., d'un autre côté le Protectorat économise plus d'un million ; c'est donc une bonne affaire pour les deux parties.

---

#### Hanoï (*L'Avenir du Tonkin*, 23 juin 1897)

Lundi matin, cinq indigènes qui travaillaient aux démolitions du mur de la Citadelle, derrière la rue du Coton, ont été ensevelis par un éboulement.

Deux l'entre eux ont été tués et un troisième est mort en arrivant à l'hôpital de la Mission où il était transporté.

Les deux autres, grièvement blessés, ont été également transportés à l'hôpital de la Mission pour y être soignés.

---

Société générale d'études industrielles et commerciales pour la Chine et l'Indo-Chine  
(en liquidation)

Dissolution  
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 27 octobre 1898)

Les actionnaires de la société, réunis en assemblée générale extraordinaire, le mercredi 12 octobre 1898, au siège social, 55, rue St-Lazare, ont voté à l'unanimité les résolutions suivantes :

Sur la proposition du conseil d'administration, la société est dissoute et mise en liquidation. M. G. Raveau <sup>4</sup>, est nommé liquidateur. — *La Loi*, 22/10/1898.

---

CONVOICATIONS EN ASSEMBLEES GENERALES  
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 27 mars 1899)

10 avril, 3 h. ; extraord. — Société générale d'études industrielles et commerciales pour la Chine et l'Indo-Chine. — Au siège social, 55, rue Saint-Lazare, à Paris. — Ordre du jour : Propositions du liquidateur. — *La Loi*, 24

---

Société générale d'études industrielles et commerciales pour la Chine et l'Indo-Chine  
(en liquidation)  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 13 mai 1899)

D'une délibération de l'assemblée générale des actionnaires, réunie extraordinairement, en date du 10 avril 1899, il appert :

1° Que le liquidateur est autorisé à faire apport d'une partie de l'actif à une Société en formation dénommée Société immobilière du quartier de la citadelle d'Hanoï ;  
2° Que les pouvoirs du liquidateur, M. Raveau, sont prorogés de deux mois, à partir du 12 avril et que, pendant la durée de cette prorogation, le liquidateur agira avec les mêmes pouvoirs que précédemment, mais seul, sans l'assistance des commissaires de surveillance. — *La Loi*, 15 avril 1899.

---

Société générale d'études industrielles et commerciales pour la Chine et l'Indo-Chine  
(en liquidation)  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 30 juin 1899)

D'une délibération de l'assemblée générale des actionnaires, en date du 12 juin 1899, il appert que :

L'assemblée a approuvé les comptes de la liquidation depuis le 15 octobre 1898, a donné *quitus* et décharge à M. Raveau, liquidateur, et en tant que besoin à MM. G. Soupe et de l'Enferna, commissaires adjoints à la liquidation et a prononcé la clôture définitive de la liquidation, à partir de ce jour. — *La Loi*, 18/6/1899.

---

Sté générale d'études industrielles et commerciales pour la Chine et l'Indo-Chine.  
(Société d'études coloniales de Belgique,  
*Recueil des sociétés coloniales et maritimes*, 1902)

---

<sup>4</sup> Georges Raveau : gendre et associé de Georges Soupe. Voir [encadré](#).

Siège social : Paris, rue Saint-Lazare, 55. — T. 132-71. — Administrateur délégué :  
M. le marquis de l'Enferna, 55, rue St-Lazare, Paris.

---

Suite :

[Société immobilière du quartier de la citadelle d'Hanoi.](#)